

STATUTS DE LA MAISON D'ÉDITION

■ (hyphen)

ASSOCIATION LOI 1901

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents appelés "membres fondateurs" aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : ■ (glyphe du signe typographique « trait d'union » (hyphen)).

Les membres fondateurs sont :

- M. Debard Cédric
- M. Cosset Sébastien
- M. Lacou Benoît
- Mlle Trijasson Julie

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

- l'édition de livres (papier et/ou numérique), d'illustrations, d'objets dérivés de ces livres/illustrations, d'affiches, etc., et leur vente sans but lucratif ;
- la promotion de la Bande Dessinée, des arts graphiques et des artistes sous quelque forme que ce soit (édition, manifestations littéraires, culturelles, site Internet, expositions etc.) ;
- la création d'un site Internet pour assurer la promotion des ces œuvres ainsi que des manifestations que pourrait créer l'association ou auxquelles elle pourrait participer ;
- l'animation de conférences et d'ateliers découverte de la Bande Dessinée et des arts graphiques et narratifs en général au sein de collèges, lycées ou toute autre institution... ;
- la réalisation de travaux annexes d'illustrations et de graphisme : affiches, logos, chartes graphiques, etc.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- la vente de tous ses produits dans les librairies et autres lieux culturels ainsi que lors de manifestations culturelles et/ou littéraires telles que les salons du livre, festivals BD etc., ou tout autre manifestation lui permettant de rentrer en contact avec le public ;
- la vente de ses productions via son site Internet ;
- l'animation de conférences et d'ateliers découverte de la Bande Dessinée et des arts graphiques et narratifs en général au sein de collèges, lycées, institutions etc. ;
- la participation à des manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;

- l'adhésion à l'association sous condition du paiement d'une cotisation annuelle qui donnera droit à une contrepartie sous forme d'une production éditée par l'association.

ARTICLE 3 : DURÉE

Sa durée est indéterminée.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 4 rue Jean Rostand, 65000 Tarbes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de 3 types de membres :

- a. membres fondateurs ;
- b. membres ordinaires ;
- c. membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion à l'association passe par l'acceptation des présents statuts et l'acquiescement de la cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, après avoir entendu les intéressés.

Les auteurs édités par l'association (scénaristes, dessinateurs, coloriste, écrivains....) n'ont pas d'obligation d'adhésion.

ARTICLE 7 : LES MEMBRES

L'association pourra se composer de :

- membres fondateurs : toute personne physique ou morale qui a participé à la constitution de l'association, ainsi que toute personne physique ou morale qui sera élue au cours du fonctionnement de l'association ;
- membres ordinaires : toute personne physique ou morale qui adhère pour son simple plaisir de participation, sans pouvoir décisionnaire, mais qui pourra être ponctuellement sollicité dans certains cas particuliers ;
- membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale qui verse une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- a. à la démission dudit membre ;
- b. au décès dudit membre ;
- c. par exclusion ou radiation prononcée par le bureau, suite à une infraction aux statuts ou pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, autre motif grave ou non-paiement des cotisations.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au besoin et concerne tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ces membres sont convoqués par écrit, en fonction d'ordres du jour notifiés au moins quinze jours avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir, fixe le montant de la cotisation annuelle, autorise les emprunts financiers et la conclusion de contrats de travail.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée ou par écrits.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- toutes ressources autorisées par la loi ;
- l'organisation d'actions, de manifestations, d'expositions, etc., pour l'obtention de ressources supplémentaires nécessaires ;
- les recettes des ventes de produits livres et dérivés et autres créations (tels que définis dans l'article 2) que l'association pourrait créer.

ARTICLE 12 : COMITÉ

L'association est dirigée par un comité composé de 3 membres fondateurs :

- un(e) président(e) ;
- un(e) trésorier(e) ;
- un(e) secrétaire.

L'assemblée constitutive s'est réunie le 1^{er} octobre 2018 par audioconférence pour fondation de l'association, dans les conditions reportées à l'article 14 des présents.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande d'un autre membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 : FONDATION DE L'ASSOCIATION

Les membres fondateurs se réunissent et votent leur fonction respective au bureau par assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles à ces fonctions par tacite reconduction, sauf radiation aux motifs définis à l'article 8 des présents. Une fois les fonctions des membres du bureau définies, le Président fixe la date de première réunion du bureau.

ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10 des présents.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 18 : DROITS D'AUTEUR ET DROIT DE REPRODUCTION

L'association diffusant des œuvres originales, un contrat d'édition ou de prestation de service devra être établie entre elle et les auteurs qu'elle publiera ou œuvreront. Ce contrat sera contresigné par les deux parties.

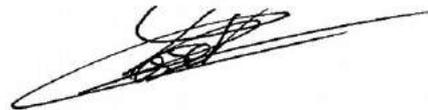
ARTICLE 19 : FORMALITÉS CONSTITUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés à M. Debard aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Fait à Tarbes, le 20 octobre 2018.

Le président : Debard Cédric

Le secrétaire : Cosset Sébastien



Ce document relatif aux statuts de l'association ■ comporte 4 pages, ainsi que 19 articles.

BULLETIN D'ADHÉSION

ÉDITIONS - (hyphen)

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

- 4 rue Jean Rostand - 65000 TARBES -

Prénom :

Nom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : **Ville** :

Tél :

Email :@.....

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association : - (hyphen).

À ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui ont été mis à ma disposition. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de 10 €, payable par chèque et espèces.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association.